



***MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 FEVRIER 2015***

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 17 Février 2015 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Sabrina BAILLARD, Sandrine CHAINHO, Samuel DROMARD, Sonia GOUGET, Sandrine PERROT, Léa LAROSA, Philippe FAGOT, Séverine ONILLON, Daniel VANNIER, Henri VERNERÉY.

Absents excusés : Olivier LARQUE ayant donné pouvoir à François DODANE

Secrétaire de séance : Charles HARDY

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte rendu du conseil du 16 décembre 2014
2. Comptes administratifs 2014
3. Approbation des comptes de gestion
4. Affectation des résultats
5. Instruction des permis de construire à compter du 01/07/2015
6. Réponse au courrier de Mr Michel GALLIOT
7. Attribution des marchés pour travaux :
 - Chemin de Menuey et de la Combe
 - Chemin de Crête
 - Reprise du réseau assainissement ZI
- Prolongement du réseau assainissement « La Croisée des Laves »
8. Location de la salle communale
9. Convention pour service « Missions Temporaires » avec le Centre de Gestion
10. Retrait du SICA de 13 communes membres du Val Marnaysien
11. Contrat de maintenance chauffage groupe scolaire Denise Arnoux
12. Précisions supplémentaires apportées sur la délibération du 22/02/2011
13. Accessibilité : élaboration des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
14. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2014

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes administratifs 2014 (délibérations)

Mr le 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance

➤ **Budget Assainissement**

Malgré la participation financière conséquente de la commune aux travaux du SIAG, relatifs à la nouvelle station de relevage, le résultat de clôture de l'exercice 2014 laisse apparaître un excédent globalisé de 105 864€, permettant d'envisager des travaux d'investissement pour 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	103 286.82 €	163 562.42 €
Dépenses	45 114.90 €	115 869.50 €
Résultat	58 171.92 €	47 692.92 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Bois**

Comme les années précédentes, le retour du budget bois au « budget commune » reste exceptionnel : 37 000€ !

Malgré un virement du budget Bois au , le résultat de clôture de fonctionnement affiche un excédent de 30 656.66€.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Bois arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	9 065.25 €	83 012.48 €
Dépenses	8 932.75 €	52 355.82 €
Résultat	132.50 €	30 656.66 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2014 du Budget Bois est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Commerces**

La perte des loyers du bar tabac et des cellules commerciales libérées a largement favorisé un déficit structurel pour l'exercice 2014 de 9 980€. Néanmoins, grâce aux reports de 2013, le résultat de clôture de 2014 reste excédentaire.

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- en dépenses : 2 904€

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Commerces arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	31 528.54 €	61 056.60 €
Dépenses	25 436.65 €	50 856.91 €
RAR	2 904 €	
Résultat	3 187.89 €	10 199.69 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2014 du Budget Commerces est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Petite Enfance**

L'équilibre structurel de la section fonctionnement est non seulement atteint mais présente un excédent de 5 077€. L'excédent final de l'année 2014, après report, est égal à 13 408.66€.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Petite Enfance arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	28 805.57 €	136 828.18 €
Dépenses	2 786.80 €	123 419.52 €
Résultat	26 018.77 €	13 408.66 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2014 du Budget Petite Enfance est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Commune**

Il est rassurant de constater que le résultat de clôture 2014 est très satisfaisant et pourra permettre d'affronter plus sereinement la pesante conjoncture économique qui perdure et les contraintes budgétaires que nous ne manquerons pas de subir...

L'excédent de fonctionnement net permettra un autofinancement de 297 751€ en 2015.

Monsieur le Maire porte à connaissance la problématique posée par la mise en place des rythmes scolaires nécessitant l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal versée au Budget CCAS.

Considérant l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- en dépenses : 96 156.33€

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	635 837.21 €	1 455 979.83 €
Dépenses	789 042.43 €	1 005 023.55 €
RAR	96 156.33 €	
Résultat	-249 361.55€	450 956.28 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte Administratif 2014 du Budget Commune est adopté à l'unanimité.

3. Approbation des Comptes de Gestion (délibérations)

➤ **Budget Assainissement**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Pouilley-les-Vignes et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du Budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Assainissement pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2014 du Budget Assainissement est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Bois**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Pouilley-les-Vignes et que le Compte de Gestion du Budget Bois établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Bois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du Budget Bois, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Bois pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2014 du Budget Bois est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Commerces**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Pouilley-les-Vignes et que le Compte de Gestion du Budget Commerces établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commerces.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du Budget Commerces, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commerces pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2014 du Budget Commerces est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Petite Enfance**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Pouilley-les-Vignes et que le Compte de Gestion du Budget Petite Enfance établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du Budget Petite Enfance, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Petite Enfance pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2014 du Budget Petite Enfance est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Commune**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Pouilley-les-Vignes et que le Compte de Gestion du Budget Commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 du Budget Commune, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget Commune pour le même exercice.

Vote :

Ayant voté pour..... 15

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Le Compte de Gestion 2014 du Budget Commune est adopté à l'unanimité.

4. Affectation des résultats

Monsieur le Maire précise que l'affectation des résultats sera proposée lors du prochain conseil.

5. Instruction des permis de construire à compter du 01/07/2015 (délibération)

Suite à la décision de l'état de transférer aux Communes la compétence de gestion des permis de construire, en lieu et place des prestations gratuites de la DDT, notre Commune doit se prononcer sur l'offre de la CAGB d'assumer l'instruction de ces dossiers, dans le cadre d'un service dédié, intégré à celui de la ville de Besançon.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge le coût des licences informatiques ainsi que l'installation et la maintenance nécessaire à la gestion des autorisations d'urbanisme.

Ce service mutualisé proposera aux communes une mission de base et un forfait optionnel correspondant au contrôle de l'affichage sur le terrain, au suivi des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations d'achèvement de travaux, au suivi de chantier et gestion de problèmes de voisinage.

Les communes, qui souhaitent bénéficier de ce forfait « optionnel », c'est à dire non compris dans la mission de base, se verront facturer un coût supplémentaire de 60€ par acte.

La commune assumera financièrement les charges de fonctionnement liées à l'instruction des autorisations qu'elle confiera au service instructeur.

Le coût à l'acte correspond au montant des charges de fonctionnement (coût salarial, locaux, taxes, assurances, ...). Un coefficient est défini pour chacun des actes à instruire.

Les conditions tarifaires de la CAGB qui nous étaient apparues initialement déraisonnables, ont été notablement amendées depuis, comme suit :

Types d'actes	Valeur	Coût mission de base
Certificats d'urbanisme b	0.4	128€ l'acte
Autorisation de travaux	0.4	128€ l'acte
Déclaration préalable	0.7	224€ l'acte
Permis de démolir	0.7	224€ l'acte
Permis de construire maison individuelle	1	320€ l'acte
Permis de construire à enjeux	3	960€ l'acte
Permis d'aménager	3	960€ l'acte

Le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'agit là de charges supplémentaires pour la Commune, mais incontournables au regard des compétences, du temps et du personnel qu'elles requièrent.

Après échanges de points de vue, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) de la CAGB tout en conservant en Mairie l'instruction des déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement (ravalement de façade, toiture, pose de panneau solaire, création ou modification d'ouverture sans création de surface, clôture).
- de confier au futur service instructeur :
 - les certificats d'urbanisme b,
 - les déclarations préalables générant une taxe,
 - permis de démolir,
 - les permis de construire individuels,
 - les permis de construire à enjeux,
 - les permis d'aménager.

Il propose également d'opter pour le forfait optionnel de 60 euros par acte pour les permis de maison individuel et les permis de construire à enjeux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui entrera en vigueur le 1er juillet 2015. La convention liera les parties jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée minimum de 5 ans et demi.

6. Réponse au courrier de Mr GALLIOT Michel (délibération)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GALLIOT qui sollicite une participation de la commune à la réfection en enrobé de l'espace qui sépare la rue de la Mare de sa maison. Cet espace comporte une bande de 0.70m appartenant à l'espace public. Monsieur GALLIOT propose de créer une continuité jusqu'au caniveau et une participation communale de 75% sur la partie domaine public estimée à 1 646.92€ HT.

Le Conseil se prononce favorablement au regard de :

- La logique de cette continuité, évitant la persistance d'une bande de terrain nu entre la route et son terrain.
- L'esthétique des lieux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil valide, avec 13 voix pour et 1 abstention, cette proposition, mais sur la base d'une participation de 50%, soit 823.46€ HT, au regard des coûts plus favorables dont la commune aurait bénéficiés. La facture devra être au nom de la commune.

De même, avis favorable pour l'autorisation de raccordement des eaux pluviales des façades de la maison, au réseau existant.

7. Attribution des marchés pour travaux (délibérations)

Après ouverture des plis relatifs aux appels d'offres lancés par la commune et analyse de ces offres par le cabinet BEJ, la commission propose les attributions suivantes :

Chemin de la Crête :

Estimation : 49 850€ HT

Retenue : STD pour un montant de 29 940€ HT

Chemin de Menuey et la Combe :

Estimation : 182 115€ HT

Retenue : STD pour un montant de 98 214€ HT

Collecteur ZI rue du Maloubier

Estimation : 47 165€ HT

Retenue : Entreprise HEITMANN pour un montant de 47 123€

Consultation par la Commune pour le Prolongement du collecteur de la Croisée des Laves

CADOUX et fils : proposition à 35 481.50 HT

HEITMANN : 34 375€ HT

COLAS : 31 689.08 HT
Retenue : entreprise COLAS pour un montant de 31689€ HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces différentes propositions.

8. Location de la salle communale (délibération)

Suite aux exactions et comportements délictueux récurrents, commis à la salle des fêtes, lors de location à des particuliers et aux litiges qu'ils engendrent, le Maire propose de restreindre cette location aux seuls habitants de la commune.

En effet, cette location est conçue comme un service à la population et non comme une source de revenus communaux. Les quelques cautions retenues en compensation ne couvrent que rarement la totalité des frais de personnel et matériel engagés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Il va de soi que les engagements pris à ce jour seront honorés.

9. Convention pour service Missions Temporaires avec le Centre de Gestion du Doubs (délibération)

La convention de partenariat entre la collectivité et le service Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs arrive à échéance.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service Mr le Maire propose de renouveler cette convention.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce renouvellement et autorise Mr le Maire à signer la convention.

10. Retrait du SICA de 13 communes membres du Val Marnaysien (délibération)

Le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux, créé le 24 juin 1988, est composé de 40 communes réparties sur deux communautés de communes (Communauté de Communes du Val St-Vitois et Communauté de Communes du Val Marnaysien) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La fusion de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon, le 31 mai 2013, a modifié l'intérêt, pour ces communes membres, d'adhérer au SICA. En effet, ces communes dépendent de cantons qui ont déjà les compétences du SICA.

13 communes ont déjà délibéré pour demander leur retrait du SICA.

Cette procédure de retrait est soumise au vote de leur Conseil municipal, du comité syndical et des autres communes membres dans des conditions de majorité spécifiques.

Le Conseil municipal approuve ce retrait à l'unanimité.

11. Contrats de maintenance chauffage au groupe scolaire Denise Arnoux (délibération)

L'équipement géothermique de l'école Denise Arnoux est une installation sophistiquée autant sur le plan « chauffage » que sur le plan « pilotage informatique » du matériel. Les quelques anomalies rencontrées à ce jour, nous ont convaincu que notre « initiation de base » n'est pas suffisante à nous rendre compétents dans ces deux registres.

Il est nécessaire de nous adjoindre un service de maintenance.

Une consultation réalisée auprès de trois entreprises spécialisées a recueilli les devis suivants pour la partie « chaufferie »:

- PEYRAFORT Etalans : 1 250€ HT/an
- ENORA Serre les Sapins : 1 390€HT/an
- EIMI Besançon : 1 382€HT/an.
-

Pour la partie « pilotage informatique », Monsieur PEDROCCHI, ingénieur concepteur de notre installation, propose ses services pour 1 500€HT/an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'entreprise EIMI, la mieux disante, qui a elle-même réalisé notre installation et valide la proposition de Monsieur PEDROCCHI, le mieux placé pour gérer sa propre conception. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats.

12. Précisions supplémentaires apportées sur la délibération du 22/02/2011 (délibération)

Lors de l'acquisition des terrains nécessaires à la réfection du chemin de la Combe, en particulier pour l'échange de terrain avec Monsieur BERNARD Alain, il a été omis de préciser que les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil valide cette régularisation à l'unanimité.

13. Accessibilité : élaboration des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) (délibération)

La mise en œuvre de la loi relative à ces Ad'AP destinée à améliorer l'accessibilité des lieux publics aux PMR (personnes à mobilité réduite) et autres handicaps, pose d'inextricables problèmes à de nombreuses communes.

Elle porte sur les ERP (établissements recevant du public) et sur les IOP (installations ouvertes au public)

La date limite de 2015 n'étant pas respectée, les autorités ont concédé quelques aménagements afin de faciliter les réalisations des adaptations nécessaires :

Adaptations voiries : report date limite en 2017.

Pour les ERP, nous devons en déposer une liste avant le 27 février 2015 et élaborer un agenda des travaux.

Souhaitant apporter une aide technique et administrative dans l'application de cette loi, la CAGB, accompagnée de la commune de Serre-Les-Sapins coordonnatrice de cette mission, propose d'organiser pour le compte des communes volontaires un groupement de commande pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité chargé d'élaborer les Ad'Ap sur la base de 2 .90€/HT par habitant.

La mission confiée au bureau d'études se décomposera en trois phases :

- Remise à jour du diagnostic d'accessibilité réalisé par SOCOTEC en 2010 sur la commune
- Définition de la stratégie de mise en accessibilité et des dérogations à envisager
- Formalisation du dossier Ad'Ap.

Les principales missions assurées par le coordonnateur seront :

- Le recensement des besoins des membres du groupement
- La détermination de la procédure de passation applicable
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des candidatures et des offres
- La signature et la notification du marché au titulaire

D'un point de vue financier, le montant de l'étude sera réparti entre les différentes communes en fonction du nombre d'habitants. L'estimation du marché est de 180 000 euros HT, soit un montant d'environ 2.90 € HT par habitant. Le prix définitif ainsi que la répartition par commune seront transmis par le coordonnateur à chaque membre du groupement après notification de l'attribution du marché.

Des subventions pourront être accordées autant sur les travaux à réaliser que sur les études préalables.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention relative au groupement de commande entre la commune de Serre-Les-Sapins et d'autres communes membres du Grand Besançon pour l'élaboration d'un Ad'Ap. Ils autorisent le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. Les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget.

14. Questions diverses

- Une réponse favorable sera donnée à l'association Canine de Chemaudin pour le prêt de deux « VITABRI » lors de leur manifestation de février.
- Une modification devra être apportée à la délibération ONF du 9 septembre 2014 afin de corriger les N° de parcelles à exploiter.
- Remboursement de QUATREM pour un trop-versé de cotisation pour l'année 2014.

